EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FILLIÈRE N° 2022-121

Séance du 14 novembre 2022

A dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 08 novembre 2022, s'est réuni dans les locaux de la salle Jean Bouvet, sise 177 Rte du Praz – Les Ollières – 74370 FILLIÈRE, conformément à la délibération n°2020-76 du 14 septembre 2020 qui fixe les lieux de réunion du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christian ANSELME, Maire.

Nombre de membres en exercice : 33 - Présents : 24 - Pouvoir : 2 - Votants : 26

OBJET : VENTE DE LA PARCELLE 022 B N° 289P ET ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE 022B N° 305P - COMMUNE DELEGUEE D'AVIERNOZ : LIEU-DIT « CHEF-LIEU »

Présents : ALAIS I. – ALESINA C. – ANSELME C. – BÉVILLARD J-P. – BOCQUET J. – BOUCLIER S. – BURDIN C. – CHEVALLIER M. – DAUBERCIES M-C. – DELLILE M. – DITTA E. – DUPONT C. – ESCALON-DESTRUEL J-S. – FILLION L. – JACOB C. – MAXENTI J-C. – MERCIER-GUYON C. – NICOLAS A. – ODORICO L. – PONTAIS M. – REYDET N. – RIGOBERT S. – RUBIN-DELANCHY J-Y. – SELLECCHIA É.

Excusés : BERTHOLIO C. – RÉVEILLON É. (pouvoir à ALAIS I.). – ROPHILLE C. (pouvoir à ANSELME C.)

Absents : ALLEGRET-PILOT A. – BÉVILLARD C. – BLOCH S. – HUCHET C. – LAFFIN C. – VINDRET R.

Secrétaire de séance : ALESINA C.

Entendu l'exposé suivant :

La Commune est propriétaire de la parcelle 022 B289 sise à Aviernoz – Chef-lieu, route de l'Anglettaz, sur laquelle est implanté le bâtiment du presbytère.

Cette parcelle est située en limite avec une OAP (orientation d'aménagement et de programmation) au PLU sur laquelle il est prévu un projet de construction de 3 bâtiments collectifs.

Pour permettre une meilleure intégration du projet dans l'environnement, le promoteur SAGELIM a sollicité la commune pour acquérir environ 272 m² de la parcelle 022 B n° 289p (annexe – C1177-2-05-Esquisse de division n°4).

Parallèlement, il y a lieu d'acquérir la parcelle 022 B n° 305p sur laquelle est positionnée une bordure et un regard communal.

Le bureau municipal a arrêté le prix de cette acquisition et cette vente à 170€ / m².

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1111-1 ; L 2241-1,

Considérant le plan de division établi par le cabinet Magnant-Périllat-Claret géomètre expert à Allonzier-La-Caille,

Considérant l'avis des domaines n°2020-320V0971 du 17 août 2020,

Considérant la déclaration préalable DP07428222A0134.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix pour et 2 voix contre (E. DITTA et L. FILLION),

- **DÉCIDE** de la vente d'une partie de la parcelle cadastrée 022 B n° 289p d'une superficie d'environ 02a 72ca au prix de 170€ / m², soit 46 240.00€,

- **DÉCIDE** de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 022 B numéro 305 d'une superficie d'environ 05ca au prix de 170€ / m², soit 850€,

- **PRÉCISE** que tous les frais (bornage, rédaction actes, ...) seront supportés par le porteur de projet,

- **CHARGE** le notaire du porteur de projet de la rédaction de l'acte authentique à intervenir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire de séance
Christelle ALESINA

Le Maire
Christian ANSELME

Certifié exécutoire par le M. le Maire
compte-tenu de la transmission
en Préfecture le : 01 DEC. 2022
Publication le :

COMMUNE DE FILLIERE (Haute-Savoie) R.F.